

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2017

Date de convocation : 03 avril 2017.

Le onze avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM DESMOULINS, SRACZYK, PERDU, GOESSENS, THIEUX.

Mmes COPIGNY, DEBRAY, GREBAUT, RIBOULEAU, LEMAIRE, FERRET.

Absents : MM POINTIN, ANDRÉ et Mme MARCOLLA excusés ; M DESMARET non excusé.

Ont donné procuration : M POINTIN à M DESMOULINS, M ANDRÉ à Mme DEBRAY, Mme MARCOLLA à M SRACZYK

Secrétaire de séance : Mme DEBRAY Delphine.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme DEBRAY Delphine est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 21 mars 2017.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2017 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- NÉANT

1. Approbation du règlement du cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Vu le règlement du cimetière communal de SAINTINES, du 24 avril 1902.

Après lecture du projet de règlement du cimetière par Mme COPIGNY,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le présent règlement du cimetière communal, annexé à la délibération ; qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017.

2. Avis du Conseil sur le changement de Sous-Préfecture suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA.

Suite à la fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au 1er janvier 2017, Monsieur le Maire explique que la commune de SAINTINES est invitée à se prononcer sur le changement d'arrondissement : Compiègne au lieu de Senlis.

Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS a toutefois précisé que les anciennes communes de la CCBA, seraient rattachées à l'arrondissement de Compiègne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification du changement d'arrondissement, à savoir le rattachement à COMPIEGNE.

3. ASSAINISSEMENT : Vote du compte administratif 2016, approbation du compte de gestion 2016 et affectation du résultat 2016.

Le Conseil,
Vu le budget primitif du service d'assainissement pour 2016,
Vu la commission finances du 04 avril 2017,
Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,
Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de Mme COPIGNY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le compte administratif pour 2016 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	62 192.59 €	- €
Recettes	34 492.03 €	12 665.65 €
Résultat exercice	- 27 700.56 €	12 665.65 €
Reports	110 932.89 €	211 458.82 €
Résultat global	83 232.33 €	224 124.47 €
Résultat de clôture	307 356.80 €	

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2016 ainsi qu'il suit :
- **83 232.33 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement).
 - **224 124.47 €** au compte **R 001** (recette d'investissement)

4. ASSAINISSEMENT : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe d'assainissement.

Le Conseil,

Vu le projet de budget primitif du service d'assainissement pour 2017, qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de : 236 383,17 €

Et en suréquilibre en section d'investissement :

- **dépenses : 236 824.47 €**
- **recettes : 323 624.45 €**

Vu la commission finances du 04 avril 2017,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOpte** le budget annexe primitif du service d'assainissement 2017 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
628/011	Divers (ARC)	47 000.00 €
627/62	services bancaires et assimilés	3.60 €
672/67	reversement excédent collectivité rattachement	89 879.59 €
6811/042	Dotation amortissement provisions	12 700.00 €
675/042	valeurs comptables des éléments d'actif cédés	86 799.98 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		236 383.17 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
70611/70	redevance assainissement collectif	20 000.00 €
7068/70	autres prestations de services	43 267.65 €
775/77	Produits des cessions	89 883.19 €
002	Résultat reporté	83 232.33 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		236 383.17 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	VOTES
2156	Matériel spécifique d'exploitations	236 824.47 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		236 824.47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignation	VOTES
28156/040	Amortissements	12 700.00 €
271/040	titres immobilisés droit de propriété	86 799.98 €
001	Excédent antérieur reporté	224 124.47 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		323 624.45 €

5. EAU POTABLE : Vote du budget primitif 2017 du budget annexe d'eau potable.

Le Conseil,

Vu le projet de budget primitif du service d'eau potable pour 2017, qui s'équilibre en section de

- fonctionnement à la somme de : 146 092.96 €

- Et en section d'investissement à la somme de : 161 142.10 €

Vu la commission finances du 04 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe primitif du service d'eau potable 2017 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
604/011	Achats d'études, prestations de services	21 000.00 €
605/011	Achats d'eau	32 000.00 €
66111/66	Charges financières	1 500.00 €
6811/042	Dotation amortissement provisions	35 000.00 €
023	Virement à l'investissement	56 592.96 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		146 092.96 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	VOTES
7011/70	Vente d'eau	90 000.00 €
002	Résultat reporté	56 092.96 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		146 092.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses non individualisées**

	Montant voté 2017
1641 Capital emprunts	6 942.10 €
Total dépenses non individualisées	6 942.10 €

Recettes non individualisées		
001	Excédent reporté	54 549.14 €
040	Amortissement	35 000 €
021	Virement de l'investissement	56 592.96 €
Total recettes non individualisées		146 142.10 €

op 101 : rue du Clos de Chaly

	BP 2017
Dépenses	90 000.00 €
Recettes	15 000.00 €

op 102 : renouvellements branchements compteurs

Rue Jean Jaurès RD 123	BP 2017
Dépenses	60 000.00 €
Recettes	0 €

op 103 : Equipement de surveillance du réservoir

	BP 2017
Dépenses	4 200.00 €
Recettes	0 €

Total dépenses (non individualisées + opérations)	161 142.10 €
Total recettes (non individualisées + opérations)	161 142.10 €

6. BUDGET PRINCIPAL : Vote du compte administratif 2016, approbation du compte de gestion 2016 et affectation du résultat 2016.

Le Conseil,

Vu le budget primitif principal pour 2016,
Vu la commission finances du 04 avril 2017,
Vu les comptes présentés par Monsieur le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,
Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de Mme COIGNY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2016 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2016
Dépenses	530 843.36 €	437 519.75 €	- €
recettes	767 743.23 €	269 790.04 €	70 000 €
résultat exercice	236 899.87 €	- 167 729.71 €	70 000 €
reports	49 079.20 €	100 733.88 €	
résultat global	285 979.07 €	- 66 995.83 €	
résultat de clôture	218 983.24 €		
résultat de clôture avec les RAR	288 983.24 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2016 ainsi qu'il suit,

- **285 979.07 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement).

7. Approbation de l'attribution de compensation fiscale définitive.

L'attribution de compensation a pour objet de compenser les transferts de ressources et de charges entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation comprend deux parts : tout d'abord, une attribution de compensation « fiscale », qui compense les transferts de recettes entre les communes et l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, à leur valeur de l'année précédant le transfert.

Dans un second temps, cette attribution de compensation pourra être minorée ou majorée selon les éventuels transferts ou dé-transferts de dépenses qui seront opérés ultérieurement entre les communes et l'EPCI, en fonction des compétences dévolues à celui-ci, et dont la détermination devra également faire l'objet d'un avis de la CLETC et d'une délibération des conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a pour objet de valider le montant des attributions de compensation fiscales définitives, dont le calcul est précisé dans le rapport approuvé par la CLETC du 21 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport de la CLECT approuvé le 21 mars 2017 ;
Vu la commission des finances du 04 avril 2017 ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'approuver l'attribution de compensation fiscale définitive de la commune de SAINTINES, à hauteur de 160 468 €.

8. BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux d'imposition communaux pour 2017.

Le Conseil,

Vu le projet de budget primitif pour 2017,
Vu la commission finances du 04 avril 2017,
Vu le produit des impositions nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant les taux votés en 2016 et qu'il est proposé de ne pas impacter de hausse pour 2017,
Considérant les taux de références communaux 2016 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259,

Considérant la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne par fusion de deux E.P.C.I. au 1er janvier 2017,

Considérant la mise à jour des produits fiscaux transférés sur la base des états fiscaux 2016, suite à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

TAXE d'HABITATION	Taux communal 2016	Taux EPCI 2016 (CCBA)	Taux consolidé 2016	Taux communal 2017	Taux unique EPCI (ARC)	Taux consolidé FUSION	Variation
SAINTINES	17.40%	3.13%	20.53%	11.16%	9.37%	20.53%	0.00%
TAXE s/ FONCIER BÂTI	Taux communal 2016	Taux EPCI 2016 (CCBA)	Taux consolidé 2016	Taux communal 2017	Taux unique EPCI (ARC)	Taux consolidé FUSION	Variation
SAINTINES	12.55%	2.98%	15.53%	15.53%	0.00%	15.53%	0.00%
TAXE s/ FONCIER NON BÂTI	Taux communal 2016	Taux EPCI 2016 (CCBA)	Taux consolidé 2016	Taux communal 2017	Taux unique EPCI (ARC)	Taux consolidé FUSION	Variation
SAINTINES	52.51%	6.39%	58.90%	56.38%	2.52%	58.90%	0.00%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir à l'équilibre les taux consolidés suite à la fusion de l'ARC et de la CCBA, afin qu'il n'y ait aucun impact pour les administrés.

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2017 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux votés 2017
Taxe d'Habitation	11,16%
Taxe sur le Foncier Bâti	15,53%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	56,38%

9. **BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget primitif communal 2017.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Vu la commission finances du 04 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif communal 2017 ainsi qu'il suit :

Section de **fonctionnement** : Vote au chapitre et équilibré à **989 619,00 €**.

Section **d'investissement** : Vote par opération et équilibré à **546 358,87 €**.

Questions et informations diverses :

- Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), propose à chaque conseil municipal, de créer un groupe de travail (commission interne à la commune) sur un ou plusieurs thèmes.

Il sera acté lors du prochain conseil municipal, la ou les commissions créées, ainsi que la désignation des membres qui la ou les composeront à savoir :

Thèmes retenus :

1/ Atteintes aux personnes – vidéo-protection (en lien avec le CSI)

2/ Prévention des addictions et des conduites à risque

3/ Les incivilités, les déchets, les nuisances environnementales, les constructions illégales

5/ Sécurité routière

Présidente de la commission : Mme COPIGNY Jeanine

Membres : M DESMOULINS, Mme DEBRAY, M SRACZYK, Mme FERRET, Mme RIBOULEAU et M GOESSENS.

- **Lecture lettre ARS : une prochaine motion sera actée lors du prochain conseil municipal.**

- **Lecture lettre Département RD 123.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.